



CHARTRE POUR FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES AUX MARCHÉS ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

> 25 MESURES POUR POPULARISER LA DÉMATÉRIALISATION

PRÉAMBULE

OPAC VOSGES, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François MARCHAL,

L' OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION D'EPINAL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude NEDELEC,
et leurs partenaires :

■ la **FÉDÉRATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES VOSGES**, représentée par son Président, Monsieur Daniel VIRION,

■ la **CHAMBRE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DES VOSGES**, représentée par son Président, Monsieur Claude HAUET,

■ la **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES**, représentée par son Président, Monsieur Pascal KNEUSS,

■ la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES**, représentée par son Président, Monsieur Yves DUBIEF,

conscients de la nécessité de faciliter les démarches des entreprises et de contribuer à la préservation de l'environnement, témoins de l'amélioration des performances du réseau internet et du taux d'équipement informatique des acteurs économiques, convaincus de l'intérêt de recourir à l'électronique dans le domaine des marchés, persuadés de la nécessité d'aller au devant des entreprises afin de leur présenter la formule,

IDENTIFIENT LA DÉMATÉRIALISATION COMME UN MOYEN D'ACTION EFFICACE

Pour ce faire, ils prennent en commun l'engagement de mener toute action qui contribue à populariser la dématérialisation auprès des entreprises, l'objectif commun étant d'atteindre 50 % de téléchargements de dossiers de consultation et 50 % de dépôts d'offres dès le **1^{er} janvier 2010**.

25 ENGAGEMENTS POUR PRÉPARER L'AVENIR

ARTICLE 1 : PRÉSENTER LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les signataires de la Charte s'engagent à communiquer activement sur les atouts de la dématérialisation :

- la publicité sur Internet permet aux entreprises : d'accéder aux avis du premier au dernier jour de mise en concurrence, d'identifier les marchés qui les intéressent grâce aux possibilités de recherche sélective, de s'abonner à des services d'alerte électronique qui signalent le lancement de procédures relevant de leur domaine d'activité.

- la mise en ligne des dossiers de consultation sur Internet offre aux entreprises la possibilité de vérifier rapidement l'intérêt des dossiers et d'y répondre, disposer d'un cadre de prix sous format excel évitant la frappe inutile et accéder immédiatement aux cahiers des charges et de les retirer 24/24h, 7/7j, sans se déplacer.

- la réponse électronique aux marchés garantit aux entreprises une optimisation du temps de travail en envoyant leur soumission depuis leurs locaux et sans frais, de pouvoir travailler sur leur dossier jusqu'aux dernières heures de mise en concurrence, d'être assurées que leur offre est déposée en temps et heure.

ARTICLE 2 : SE PRÉPARER ACTIVEMENT À LA DÉMATÉRIALISATION

Les signataires signaleront à leurs interlocuteurs la disposition du Code des Marchés Publics qui prévoit la délivrance des dossiers de consultation et le dépôt des réponses aux marchés d'informatique exclusivement par voie électronique dès le 1^{er} janvier 2010 (article 56).

Cette évolution pourrait gagner d'autres domaines par la suite, notamment les marchés de travaux.

ANTICIPER L'AVENIR C'EST GARANTIR LA PERENITÉ DES ENTREPRISES

ARTICLE 3 : LA DÉMATÉRIALISATION EST DÉJÀ UNE RÉALITÉ

La dématérialisation a gagné l'ensemble des signataires :

- les marchés d'**OPAC VOSGES** sont accessibles sur Internet depuis le 7 janvier 2005, le site compte plus de 1 100 inscrits à ce jour et a reçu 73 offres électroniques en 2008, la FFBTP 88 et la CAPEB 88 proposent des formations à leurs adhérents depuis 4 ans ainsi que la vente de certificats électroniques à des conditions attractives, la CMA 88 a rejoint **OPAC VOSGES** et ses partenaires en 2008,

- de nouveaux partenaires intègrent le dispositif en 2009.

ARTICLE 4 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES PRATIQUES ACTUELLES

La fabrication des marchés nécessite une consommation importante de matières premières. Les partenaires peuvent notamment illustrer cette réalité en précisant que chaque année, les dossiers marchés représentent l'équivalent de deux fois la hauteur de l'Arc de Triomphe alors que les téléchargements de dossiers et le dépôt d'offres électroniques évitent les pertes de temps et des déplacements coûteux aux entreprises.

Ainsi, la dématérialisation prend tout son sens dans le contexte actuel qui vise à limiter l'impact de chacun sur l'environnement.

ARTICLE 5 : EXPOSER L'APPROCHE DES SIGNATAIRES

L'évolution vers la dématérialisation s'effectuera en douceur.

OPAC VOSGES garantit depuis 2005 la gratuité des dossiers de consultation papier et accompagne progressivement les entreprises vers la dématérialisation, par la mise en œuvre de mesures attractives et pédagogiques.

Les représentants des entreprises, pour leur part, s'engagent à encourager leurs adhérents à opter pour les marchés dématérialisés par tous moyens utiles. L'appropriation du site par les entreprises permettra à n'en pas douter de réduire l'impact environnemental actuel

Les résultats seront mesurés chaque année afin de tester la pertinence de cette approche. Les partenaires seront destinataires du tableau de bord de la dématérialisation.

ARTICLE 6 : DÉCRIRE LES FONCTIONNALITÉS D'UN SITE DE MARCHÉS

Les signataires insisteront tout particulièrement sur les intérêts du site Internet :

- alerter en temps réel les entreprises de toute nouvelle mise en concurrence,
 - accéder aux avis de marchés,
- trier les avis de marché en fonction de son activité,
- proposer le téléchargement des dossiers de consultation,
- autoriser le dépôt d'offres électroniques,
- informer les entreprises des résultats des mises en concurrence.

ARTICLE 7 : METTRE EN AVANT L'ERGONOMIE DU SITE DES MARCHÉS

Les signataires signaleront la volonté de proposer un site qui corresponde aux attentes des entreprises et qui offre une navigation conviviale.

C'est en raison de la complexité des solutions logicielles disponibles en 2005 qu'**OPAC VOSGES** avait pris le parti de développer lui-même son site.

Ce n'est qu'en 2008 qu'il a identifié un produit répondant globalement à ces exigences de facilité d'accès, SISEPP.

Les **acheteurs signataires** veillent à l'évolution de ce logiciel.

ARTICLE 8 : EXPLIQUER LE PRINCIPE DE L'ALERTE ÉLECTRONIQUE

Les signataires mettront en exergue la gratuité et le principal atout de l'alerte électronique : les entreprises qui y ont souscrit sont immédiatement informées de toute nouvelle mise en concurrence dans leur domaine d'activité.

Il s'agit d'une application concrète de la dématérialisation.

ARTICLE 9 : JUSTIFIER L'OBLIGATION DE S'INSCRIRE SUR LE SITE

Les signataires signaleront que la navigation sur un site de marchés requiert une inscription de l'internaute lors de sa première visite.

Cette démarche l'assure d'être informé en temps réel, en cas de modification du dossier de consultation.

ARTICLE 10 : PRÉSENTER LA DIVERSITÉ DES MARCHÉS MIS EN LIGNE

Les signataires préciseront que toute entreprise peut trouver sur Internet un marché susceptible de l'intéresser :

Ce sont 680 marchés proposés en 2008, en matière de travaux, fournitures et services, pour des montants de marchés compris entre quelques centaines et plusieurs centaines de milliers d'euros. En 2009, le volume de marchés proposé va augmenter de 25%.

Les **acheteurs signataires** affichent toutes leurs mises en concurrence sur Internet.

ARTICLE 11 : PRÉCISER LE CONTENU DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les signataires confirmeront que les dossiers mis en ligne comportent les mêmes documents que ceux insérés dans les dossiers papier, conformément au principe d'égalité de traitement des candidats.

S'agissant des plans, les entreprises qui téléchargent le dossier électronique peuvent obtenir les plans au format papier sur simple demande.

ARTICLE 12 : RASSURER SUR LE POIDS DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le poids des documents à télécharger peut inquiéter les entreprises.

Les signataires préciseront que le volume des dossiers mis en ligne respecte toujours un poids raisonnable, de sorte que les documents soient aisément téléchargeables.

ARTICLE 13 : EXPLIQUER LE PRINCIPE DE LA FICHE SYNTHÉTIQUE

Ce document a été mis en place afin de présenter aux entreprises les principales caractéristiques du marché sur une seule page et de leur permettre de vérifier rapidement l'intérêt pour elles de participer à la mise en concurrence, sans devoir lire le cahier des charges.

Les signataires attireront l'attention des entreprises sur l'existence et l'intérêt de cette fiche. Tout dossier comporte une fiche synthétique.

ARTICLE 14 : RÉPONDRE AUX QUESTIONS RELATIVES AU CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Les signataires souligneront que la possession d'un certificat électronique est obligatoire pour déposer une offre dans le cadre d'une procédure formalisée comme l'appel d'offres, facultative pour déposer une offre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, inutile pour rechercher un avis de marché ou télécharger un dossier de consultation.

Ils rappelleront la finalité du certificat électronique et les modalités de son obtention.

ARTICLE 15 : RASSURER LES ENTREPRISES SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES OFFRES

Les signataires rappelleront que les sites marchés garantissent la confidentialité des données communiquées par les entreprises lors du dépôt d'offres. La remise des offres s'effectue via le site mais celles-ci sont conservées précieusement par un tiers de confiance pendant la période de mise en concurrence.

Seules quelques personnes nommément désignées et dont l'ordinateur est équipé en conséquence, ont la responsabilité de rapatrier, puis d'ouvrir les plis.

La remise d'une offre électronique offre exactement les mêmes garanties que la remise d'une offre papier.

ARTICLE 16 : SIGNALER LA POSSIBILITÉ DE S'ENTRAÎNER

Les signataires attireront l'attention des entreprises sur la possibilité qui leur est offerte de s'entraîner au téléchargement de dossiers et au dépôt d'offres sur le site des marchés.

Une affaire test baptisée « entraînement à la réponse électronique » y est en ligne jusqu'au 31 décembre 2010.

OPAC VOSGES s'engage à préciser aux entreprises qui le souhaitent si le dépôt effectué est conforme ou si d'éventuels points sont à corriger, avant de déposer véritablement une offre.

ARTICLE 17 : SOULIGNER LA TRANSPARENCE DES PROCÉDURES

Les **acheteurs signataires** mettent en ligne 100% des résultats de chaque mise en concurrence qu'ils organisent alors que la stricte application de la réglementation ne les conduirait à publier qu'une très faible partie des résultats.

ARTICLE 18 : PRÉSENTER L'ACCUEIL PERSONNALISÉ PROPOSÉ

OPAC VOSGES s'engage à recevoir, en rendez-vous individuel, à son Siège d'EPINAL, toute entreprise qui souhaiterait découvrir le site des marchés et mettra à disposition un salarié tout spécialement formé et expérimenté jusqu'au 31 décembre 2009.

Les partenaires s'engagent à encourager les entreprises à participer à ces formations gratuites. Pour ce faire, deux moyens de prise de contact : les partenaires recensent les entreprises intéressées et transmettent leurs coordonnées à **OPAC VOSGES**, qui les contacte et définit un rendez-vous individuel avec elles.

OPAC VOSGES contacte les entreprises qui remettent régulièrement des offres sans recourir à Internet.

PROGRAMME :

Appropriation du site des marchés

- présentation des avantages de la dématérialisation,
- présentation des fonctionnalités du site,
 - procédure d'inscription et de mise en route du site,
- recherche de dossiers de marchés,
 - téléchargement de dossiers,
 - rédaction d'offres électroniques,
 - dépôt d'offres électroniques,

- le certificat électronique : utilité du certificat, comment s'en procurer un,
- conseils pratiques, questions / réponses,
- exercices pratiques à partir de l'affaire d'entraînement en ligne sur le site.

Validation des acquis

OPAC VOSGES prend contact avec l'entreprise dans les 15 jours qui suivent la 1ère rencontre. L'objectif est de s'assurer qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Sinon, réponse aux questions et rappel des conseils pratiques. Un 3ème contact peut être envisagé si nécessaire.

ARTICLE 19 : SIGNALER AUX ENTREPRISES LE RESEAU D'ORDINATEURS PROPOSÉ PAR OPAC VOSGES

OPAC VOSGES densifie le réseau de distribution de dossiers électroniques dans le Département, en mettant des ordinateurs à disposition des entreprises dans ses 5 sites d'Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont et Saint-Dié-des-Vosges. L'accès s'effectue pendant les heures d'ouverture au public, sans rendez-vous, L'objectif est d'offrir aux entreprises un lieu de téléchargement de proximité performant.

Un interlocuteur dédié est à l'écoute des entreprises dans ces 5 points. Il répond aux principales questions. Il communique les autres au Service Achat du Siège. L'objectif est de répondre à toute question que pourrait se poser une entreprise au sujet de la dématérialisation.

ARTICLE 20 : SIGNALER AUX ENTREPRISES LA HOTLINE PROPOSÉE PAR OPAC VOSGES

OPAC VOSGES est à l'écoute des entreprises. Le Service Achat répond gratuitement à leurs questions aux heures d'ouverture des bureaux. Les entreprises sont assurées de trouver réponse à leurs questions tant pratiques que techniques pour utiliser le site. Toute question soulevée doit être solutionnée.

ARTICLE 21 : INFORMER LES ENTREPRISES DES SESSIONS DE PRÉSENTATION DU SITE DES MARCHÉS

Les signataires s'engagent à organiser dans leurs locaux une session de présentation du site des marchés avant le 31 décembre 2009, afin d'apporter une illustration de la dématérialisation. **OPAC VOSGES** s'engage à participer à ces sessions et à prendre en charge les frais de déplacement de son prestataire de dématérialisation.

ARTICLE 22 : TENDRE LA MAIN AUX ENTREPRISES QUI NE PRATIQUENT PAS LA DÉMATÉRIALISATION

Les **acheteurs signataires** s'engagent à prendre contact avec les entreprises qui soumissionnent habituellement aux marchés sous la forme traditionnelle, afin de connaître les raisons qui les amènent à ne pas pratiquer la dématérialisation et de leur proposer les services offerts.

ARTICLE 23 : DISTINGUER LES ENTREPRISES QUI PRATIQUENT LA DÉMATÉRIALISATION

Les signataires souhaitent mettre à l'honneur les entreprises les plus prolifiques en matière

de dépôt d'offres électroniques. **OPAC VOSGES** s'engage à organiser dans ses locaux, chaque année, une manifestation de remise des trophées des offres électroniques.

Les partenaires des **acheteurs signataires** s'engagent à doter les 3 entreprises les plus performantes d'un trophée qu'ils choisiront librement. La période prise en compte pour le Trophée des Offres Electroniques 2009 – 2010 courra du 1er mars 2009 au 28 février 2010 et concernera les offres électroniques déposées auprès des **acheteurs signataires**.

ARTICLE 24 : ÉVOLUER VERS LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS

La dématérialisation sera également mise en œuvre lors de la présentation des pièces au contrôle de légalité et lors de l'exécution des marchés, dès lors qu'un volume suffisant d'offres électroniques permettra de passer à ce stade. Une démarche utile sera alors menée auprès des services du Contrôle de Légalité, du Trésor et de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 25 : TRAVAILLER ENSEMBLE JUSQU'À OBTENTION DES RÉSULTATS ATTENDUS

La présente convention est valable jusqu'au 1er Mars 2010.

Les signataires conviennent de se réunir en Février 2010 afin de décider des orientations à donner au présent partenariat. L'intégration de nouveaux acheteurs au dispositif est encouragée. **OPAC VOSGES** s'assurera de l'engagement du candidat à respecter les principes de la présente charte et informera les signataires de toute incorporation d'un nouveau membre.

ÉPINAL, le 6 Mars 2009.